

## AVIS

sur  
un amendement au projet de loi n° 3416 concer-  
nant la surveillance du secteur des assurances

Par dépêche du 15 janvier 1991, Monsieur le Ministre du Trésor a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur un amendement complétant la loi concernant la surveillance du secteur des assurances.

Le Gouvernement entend profiter du cadre de cette loi pour reclasser la fonction du directeur du Trésor du grade 17 au grade 18. Pour les raisons exposées notamment aux trois derniers alinéas du commentaire joint, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le reclassement prévu. Le texte proposé à cet effet ne donne pas lieu à remarque de sa part.

Ceci dit, la Chambre se doit de relever qu'elle se trouve saisie d'autres demandes de reclassement de la part de certains directeurs et commissaires actuellement classés aux grades 16 ou 17.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 21 février 1991.

Pour le Bureau,

Le Secrétaire,



Le Président,

